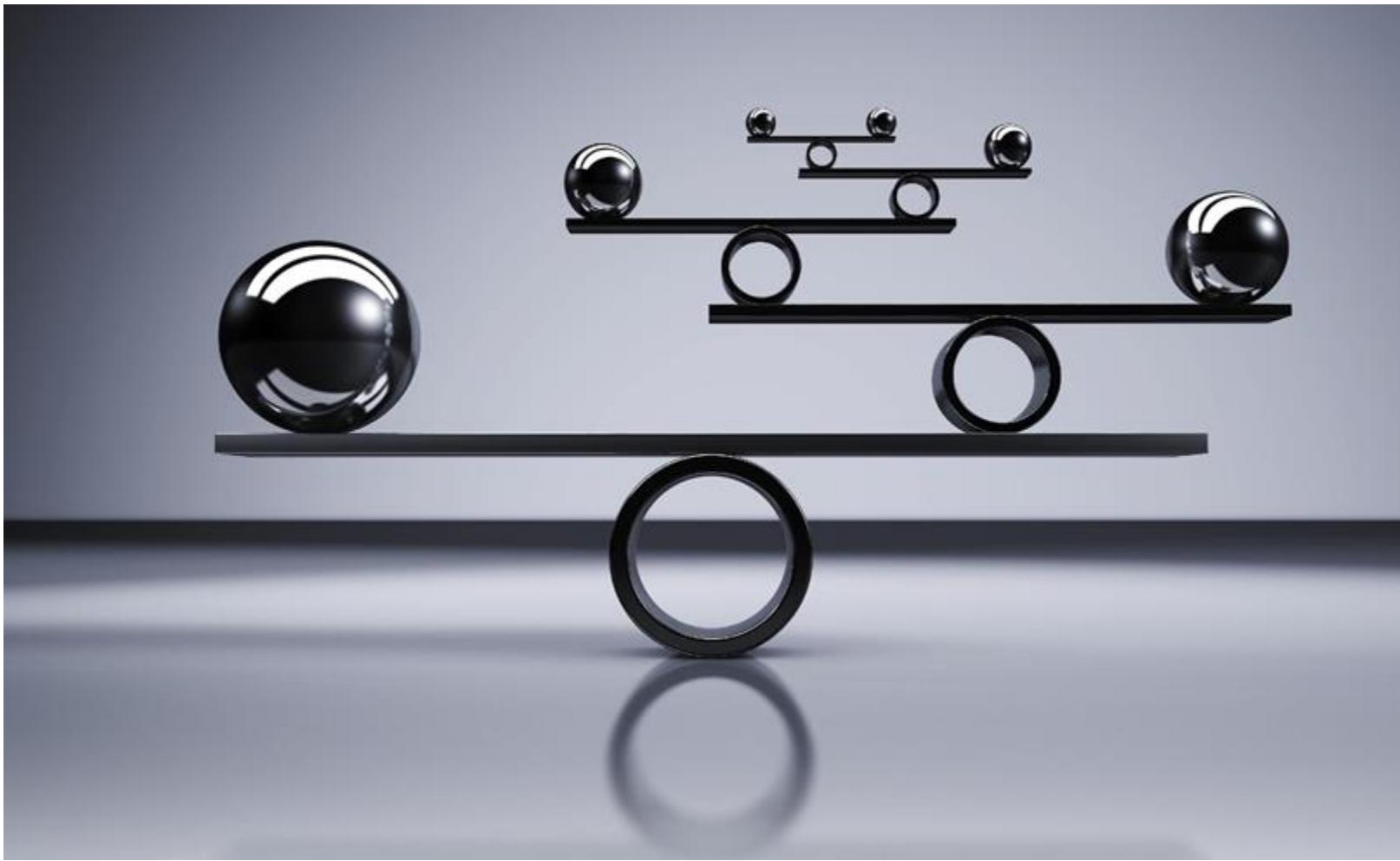


# FLASH : Auto-Facturation



# Introduction et définition

## Introduction :

### Mandat de facturation

Un vendeur peut donner mandat à un tiers pour réaliser sa facturation.  
Ce mandat prend la forme d'un contrat signé entre les deux parties.

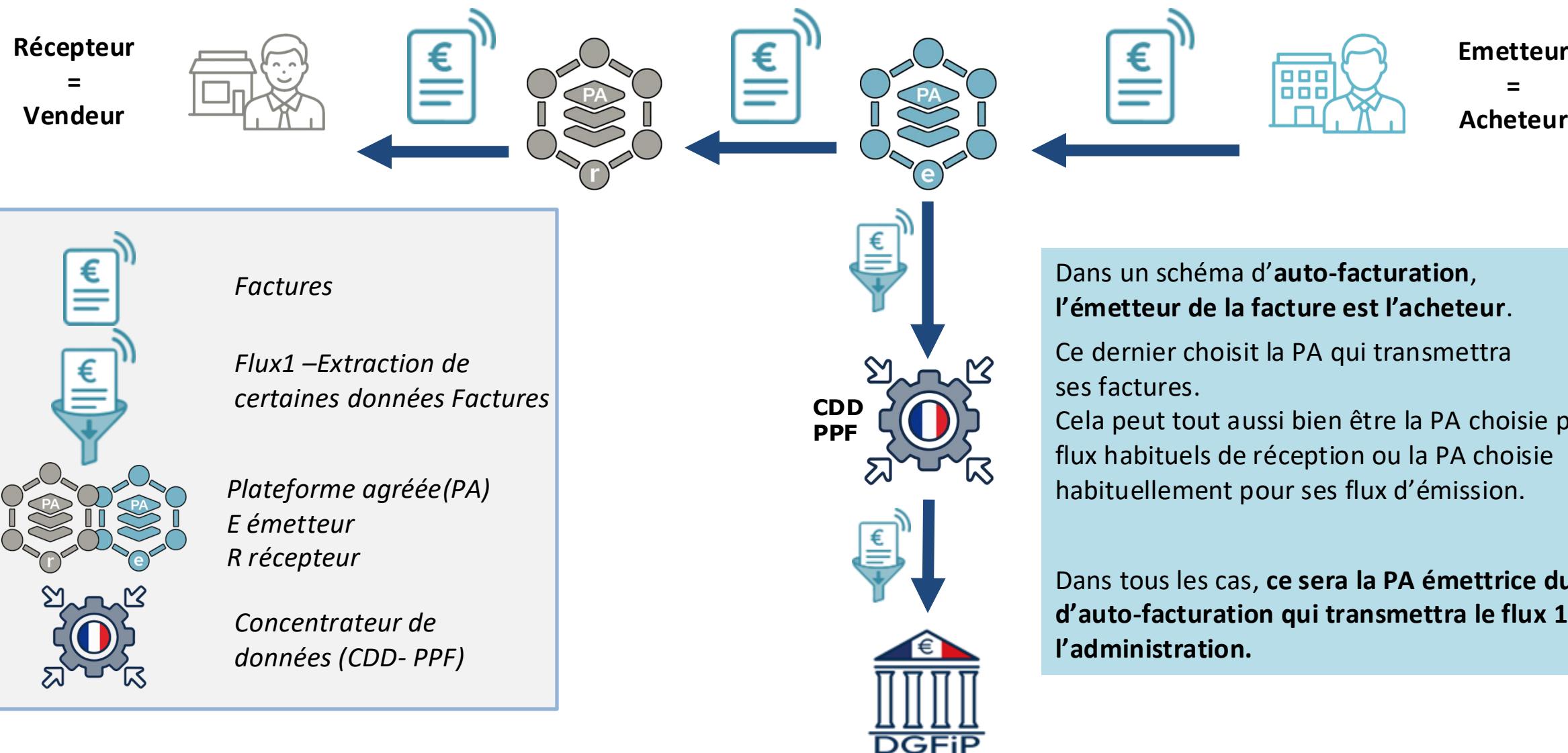
## Définition :

### Auto-Facturation

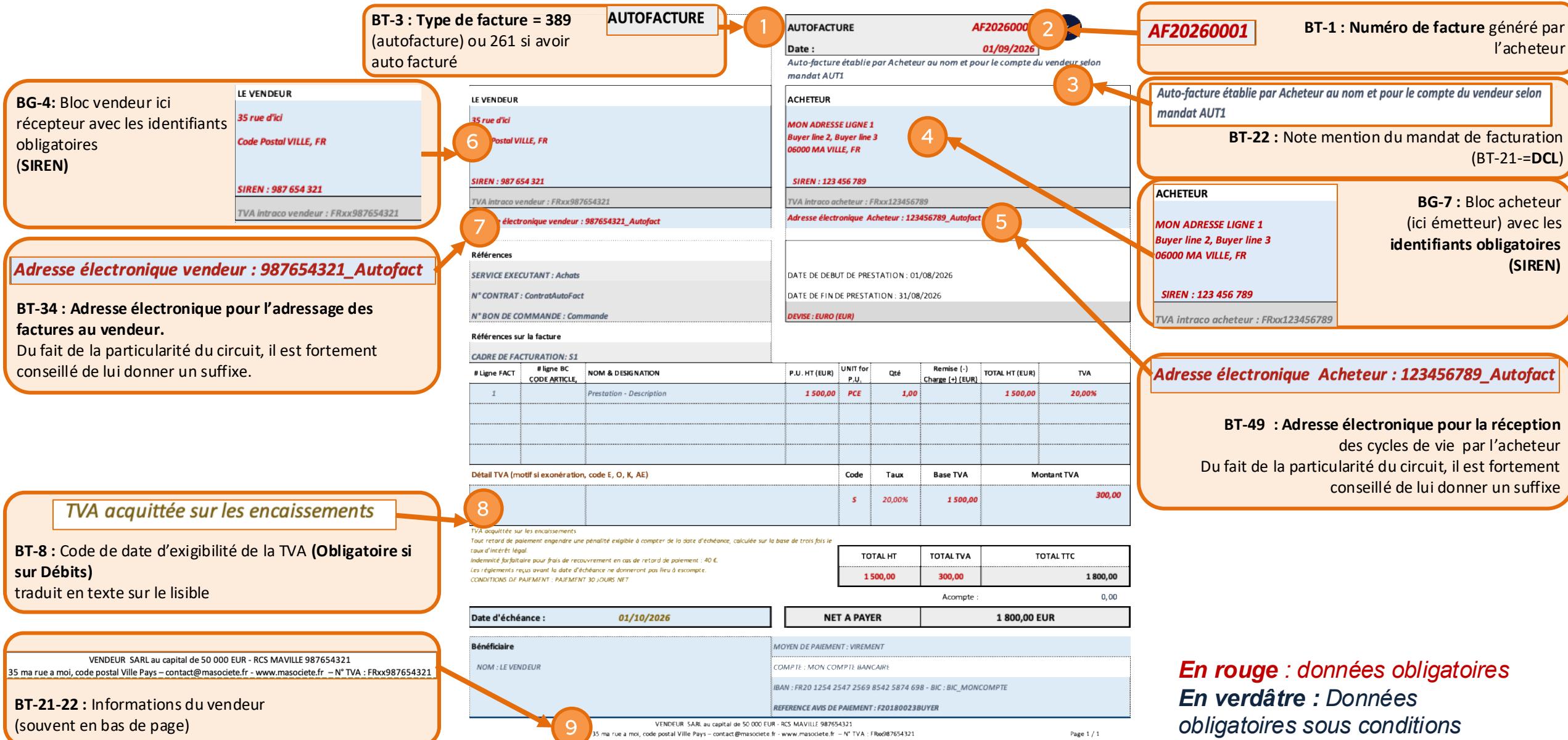
L'auto-facturation est un cas particulier du mandat de facturation où le tiers facturant est l'acheteur destinataire de la facture.  
Le vendeur transmet les éléments nécessaires à la facturation afin que l'acheteur puisse établir la facture en son nom.

La facture doit porter la mention "Auto-facturation"

# Le circuit d'auto-facturation dans la réforme



# Lisible type d'une auto-facture : données spécifiques



# Gestion Générale de l'auto-facturation

**L'auto-facturation est un cas d'usage nécessitant un traitement particulier :**

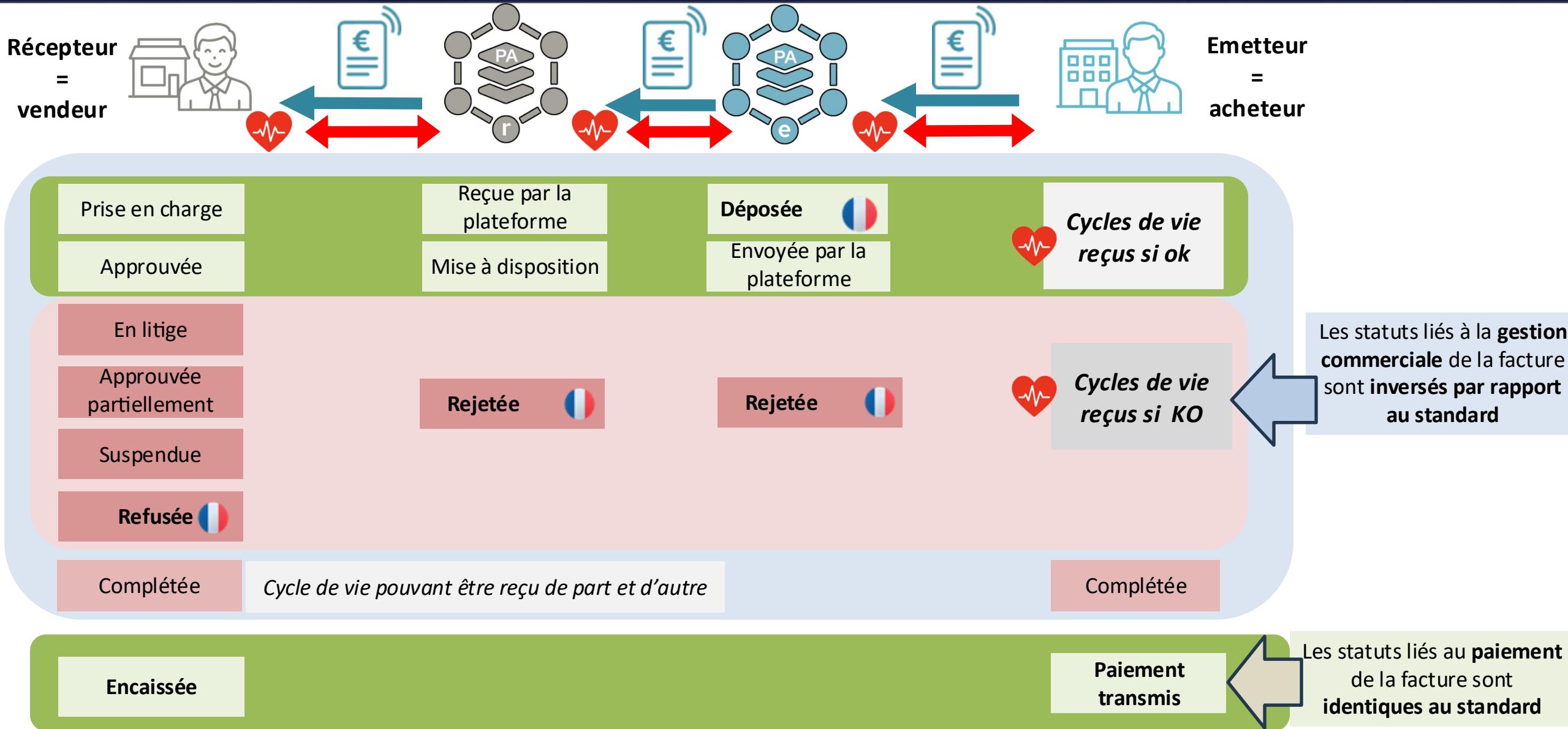
**1. C'est bien une facture à l'émission :**

- La facture doit être émise par l'acheteur avec toutes les données obligatoires, dont celles relatives au vendeur
- Les données du flux 1 seront extraites en vue de la déclaration à la DGFiP ( Via la PA de l'acheteur qui transmettra le flux 1 au CDD-PPF )
- Elle déclenche des retours de cycles de vie, comme la plupart des factures sortantes jusqu'au statut "**Approuvée**"

**2. Cela reste une facture d'achat :**

- Elle est comptabilisée comme telle
- Son paiement à l'échéance déclenche un statut "**Paiement transmis**", et si le vendeur est en TVA sur l'encaissement, il devra transmettre un statut "**Encaissée**" comme pour toute facture qu'il aurait lui-même transmise

# Auto facturation : les acteurs à l'origine des cycles de vie



# Application sur la gestion des statuts

## Statuts liés à la gestion commerciale de la facture : statuts inversés par rapport au standard

### Les statuts liés à la transmission de la facture.

- C'est ainsi que le statut "**Déposée**" sera apposé par la PA de l'acheteur (émetteur) et transmis à la DGFIP (via le CDD-PPF).
- Les statuts "**Reçue par la plateforme**" et "**Mise à disposition**" seront apposés par la PA du vendeur (récepteur).
- En cas d'échec aux contrôles légaux des PA, le statut "**Rejetée**" sera apposé par l'une ou l'autre des plateformes et transmis à la DGFIP via le CDD-PPF.

## Statuts liés au traitement de la facture

**Ce sera le vendeur qui émettra les statuts "prise en charge" et "approuvée" en cas d'accord sur la facture adressée.**

- Même si le cas de figure sera rare (les données de la facture sont souvent fournies par le vendeur), c'est le vendeur qui pourra apposer un statut "**Suspendue**", "**Approuvée partiellement**", "**En litige**" ou "**Refusée**".
- Le acheteur mandataire devra adresser un "**Avoir auto-facture**" pour régler un éventuel litige... ou adresser un statut "**Complétée**" avec des informations ou fichiers complémentaires.

## Statuts liés au règlement de la facture

- Le statut "**Paiement transmis**" sera toujours émis par le acheteur, le statut "**Encaissée**" sera toujours transmis par le vendeur.

Pour aller plus loin

AFNOR

[Norme XP Z12-014 : Cas d'usage 19B](#)